



**Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 2'400'000.- et de crédit supplémentaire de CHF 405'000.- pour la mise en conformité des arrêts de bus selon le standard LHand**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;  
vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;  
vu le rapport du Conseil communal, du 2 février 2022 ;

**arrête :**

- Art. 1<sup>er</sup> :** Un crédit d'engagement de CHF 2'400'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité de 27 arrêts de bus selon le standard LHand.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 6150 Travaux publics » et amorti conformément à la loi au taux de 2%/an.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2022, d'un montant de CHF 405'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 21 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,  
Jean Bergamin

La secrétaire,  
Donatella Vantaggio